

Annexe n° 5 - Règles de maîtrise de l'urbanisation applicables à l'aérodrome de Lorient Lann Bihoué

	Zone A <i>(Bruit fort)</i>	Zone B <i>(Bruit fort)</i>	Zone C <i>(Bruit modéré)</i>	Zone D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome ou liés à celle-ci	autorisés *	autorisés *	autorisés *	autorisés *
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés *	autorisés *	
Constructions directement liés ou nécessaires à l'activité agricole				
Équipements publics ou collectifs	admis * - si nécessaires à l'activité aéro-nautique - si indispensables aux populations existantes		autorisés	
Constructions individuelles non groupées	non autorisés	non autorisés	Autorisées * - si secteur déjà urbanisé et desservi par équipement public - si faible accroissement de la capacité d'accueil	
Opération de reconstruction d'habitations suite à des démolitions en zone A et B	non autorisées	non autorisées	Autorisées * - sans accroissement de la population exposée - coût de l'isolation à la charge exclusive du constructeur	
CONSTRUCTIONS EXISTANTES				
Rénovation, réhabilitation, amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	admis * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			autorisés *
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	non autorisées	non autorisées	autorisées * si pas d'accroissement de la population exposée	

- * - sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L.112-12 du code de l'urbanisme
 - mention claire et précise de la zone de bruit du PEB dans le contrat de location d'immeubles à usage d'habitation (art. L.112-11 du code de l'urbanisme)